



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Commune EVERE

Mme DE NEEF
fdeneef@evereirisnet.be
tél. 02 247 62 35
fax 02 245 50 80

Me. De Doncker
Notaire
Rue du vieux Marché aux Grains, 51

24 -11- 2014

1000 BRUXELLES

date : 24.11.2014
réf : UE/FD/86-21
annexe :
concerne : **RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES**
vos réf : DDP/FINET

Maître,
Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du **21/10/2014**, reçue au service urbanisme & environnement le 22/10/2014, concernant le bien sis **Square Hoedemaekers, 21**, cadastré à Evere division **2**, section **D24H**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir serait introduite au sujet du bien considéré.

POUR LE TERRITOIRE OU SE SITUE LE BIEN :

* en ce qui concerne la destination :

- selon le PRAS (Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 modifié partiellement par AGRBC du 2 mai 2013) : Zone d'habitation ;
- selon le PRD (Arrêté du Gouvernement du 12 septembre 2002) carte I – Projet de ville : ne se situe pas en espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ;
- le bien ne se situe pas dans un PPAS ;
- le bien ne se trouve pas dans un lotissement ;
- le bien ne se trouve pas dans un périmètre du plan de préemption ;

Le texte/résumé de ces prescriptions est disponible à la commune ;

* en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis : celles des prescriptions générales d'urbanisme ;

* en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.

* autres renseignements : nihil.

*** remarque : il y a un permis d'environnement de classe IB délivré par l'IBGE (renouvellement) : validité 15 ans, expiration 03.08.2028.**

Les renseignements ci-dessus sont certifiés exacts à la date du 20.11.2014.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

D. BORREMANS

Pour le Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,

F. SAIDI
Echevine de l'urbanisme & environnement